



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Dispositif d'expérimentation réglementaire de la CRE

Précisions relatives aux dispositifs de bac à sable réglementaire

Alexandra BONHOMME – *Direction des affaires juridiques – CRE*

Guillaume BULLIER – *Direction des réseaux - CRE*

PLAN

1. Genèse du dispositif

2. Processus du dispositif

3. Mise en œuvre du dispositif

- 3.1 Premier guichet
- 3.2 Second guichet

PROPOS INTRODUCTIFS

Régulation dynamique

- **CEER - Stratégie « 3D »** : « une réglementation évolutive, incitant les régulateurs à se transformer, à s'ouvrir à l'innovation et à s'efforcer d'améliorer leurs modèles, tout en recherchant une stabilité raisonnable et en garantissant la prévisibilité pour les acteurs du marché »

Bac à sable réglementaire

- Dispositif d'octroi de dérogations temporaires à la réglementation afin de tester en environnement réel des projets innovants
- Permet une approche renouvelée à la production normative où l'information détenue par les acteurs du marché est remontée aux autorités régulatrices

GENÈSE DU DISPOSITIF

GENESE DU BAC A SABLE REGLEMENTAIRE

Premières initiatives

- Un concept dérivé du monde de la **programmation informatique**
- Première mise en œuvre au Royaume-Uni par la FCA (*Financial Conduct Authority*) dans le secteur des **services financiers** en 2015
- Première mise en œuvre en France par l'ARCEP dès 2016 dans le domaine **des fréquences radioélectriques et de la numérotation**

Initiatives dans le domaine de l'énergie

- Première application au Royaume-Uni par l'OFGEM (*Regulatory sandbox*) en 2017
- De nombreuses mises en œuvre dans les pays du CEER :
 - Allemagne : *SINTEG (Digital Agenda for the Energy Transition)*
 - Italie : domaine des réseaux de distribution
 - Lituanie : *Energy Innovation Pilot Environment*
- France : bac à sable réglementaire mis en place en 2019 par la loi Énergie-Climat

GENÈSE DU DISPOSITIF

Fondement

- Article 61 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (« **Loi Énergie-Climat** »)

Finalité

- **Expérimenter** des technologies ou services innovants en faveur de la transition énergétique et des *smart grids*

Moyen

- **Octroyer** des dérogations temporaires à certaines dispositions du code de l'énergie



GENÈSE DU DISPOSITIF

TABLEAU COMPARATIF DE BACS A SABLE RÉGLEMENTAIRES

Autorité	FCA	ARCEP	OFGEM	CRE et DGEC
Fondement	<i>Project Innovate 2015</i>	Loi pour une République Numérique 2016	<i>Innovation Link 2017</i>	Loi Energie-Climat 2019
Durée	6 mois maximum	2 ans maximum Non renouvelable	2 ans en moyenne	4 ans maximum Renouvelable
Périmètre	Toute entreprise titulaire d'un agrément	Toute obligation attachée aux fréquences radioélectriques et numérotations	Entreprise agréementée + Toute activité sur le marché de l'énergie	Les conditions d'accès, utilisations des réseaux et infrastructures de certaines activités sur le marché de l'énergie
Critères d'éligibilité	Présenter une dimension innovante	Présenter une dimension innovante	Présenter une dimension innovante	Présenter une dimension innovante
	Présenter un obstacle juridique	Concerner un nombre limité d'utilisateurs	Présenter un obstacle juridique	Présenter un obstacle juridique
	Présenter des bénéfices pour les consommateurs	Générer un chiffre d'affaires raisonnable	Présenter des bénéfices pour les consommateurs	Présenter des bénéfices pour la collectivité
	Être prêt pour une expérimentation immédiate		Être prêt pour une expérimentation immédiate	Présenter un potentiel de déploiement et généralisation
	Démontrer que l'activité est dans le périmètre		Apporter une réponse adéquate à l'obstacle	Concourir à la politique énergétique

GENÈSE DU DISPOSITIF

PÉRIMÈTRE DU DISPOSITIF

Organes compétents

- La **CRE** ou la **DGEC**, chacune dans leur domaine de compétences exclusives ou partagées, accordent des dérogations

Conditions d'accès et utilisations des réseaux et installations

- **Livre III : Dispositions relatives à l'électricité**
 - Titre II : Le transport et la distribution
 - Titre IV : L'accès et le raccordement aux réseaux
 - Titre V : les dispositions relatives à l'utilisation de l'électricité
- **Livre IV : Dispositions relatives au gaz**
 - Titre II : Le stockage
 - Titre III : Le transport et la distribution
 - Titre V : L'accès et le raccordement aux réseaux et installation



PLAN

1. Genèse du dispositif

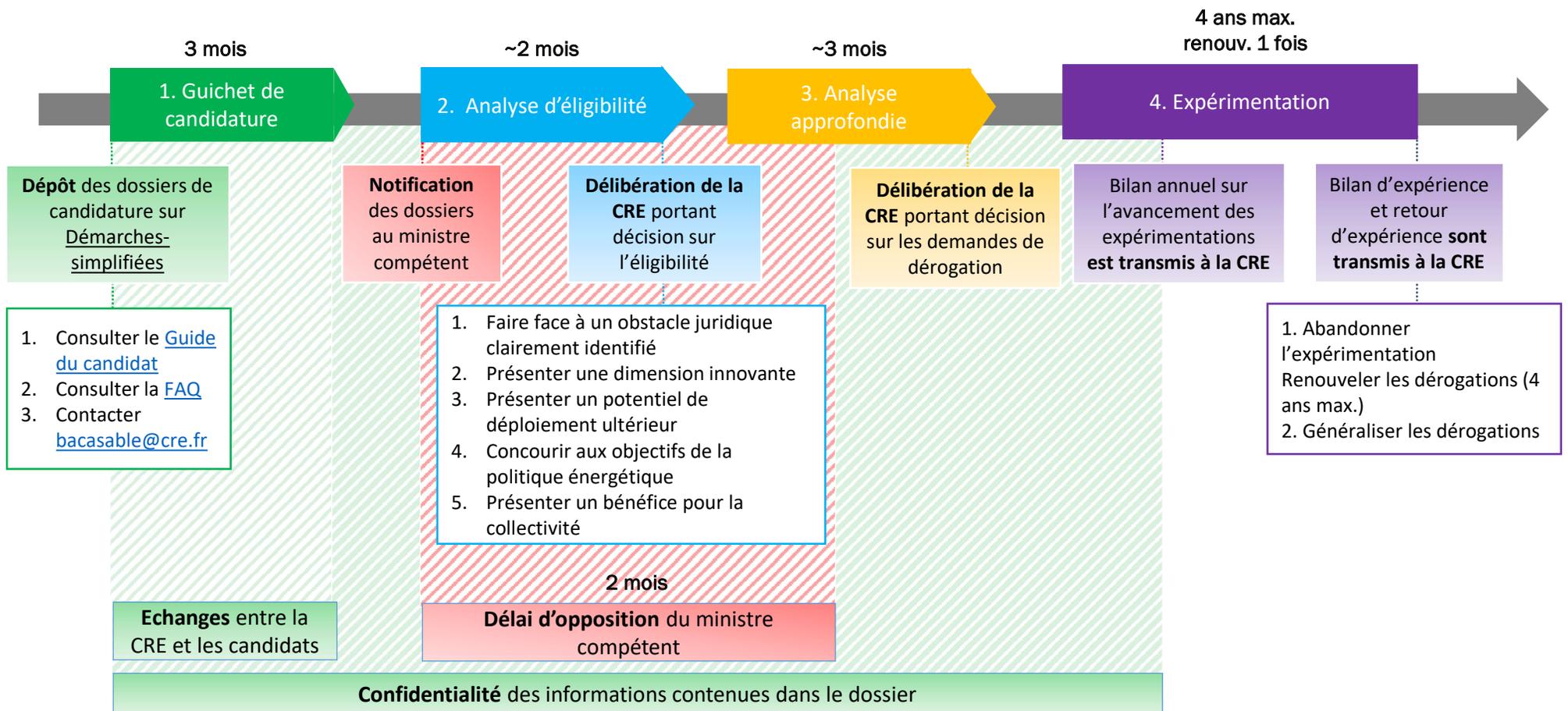
2. Processus du dispositif

3. Mise en œuvre du dispositif

- 3.1 Premier guichet
- 3.2 Second guichet

PROCESSUS DU DISPOSITIF

4 étapes à retenir



PLAN

1. Genèse du dispositif

2. Processus du dispositif

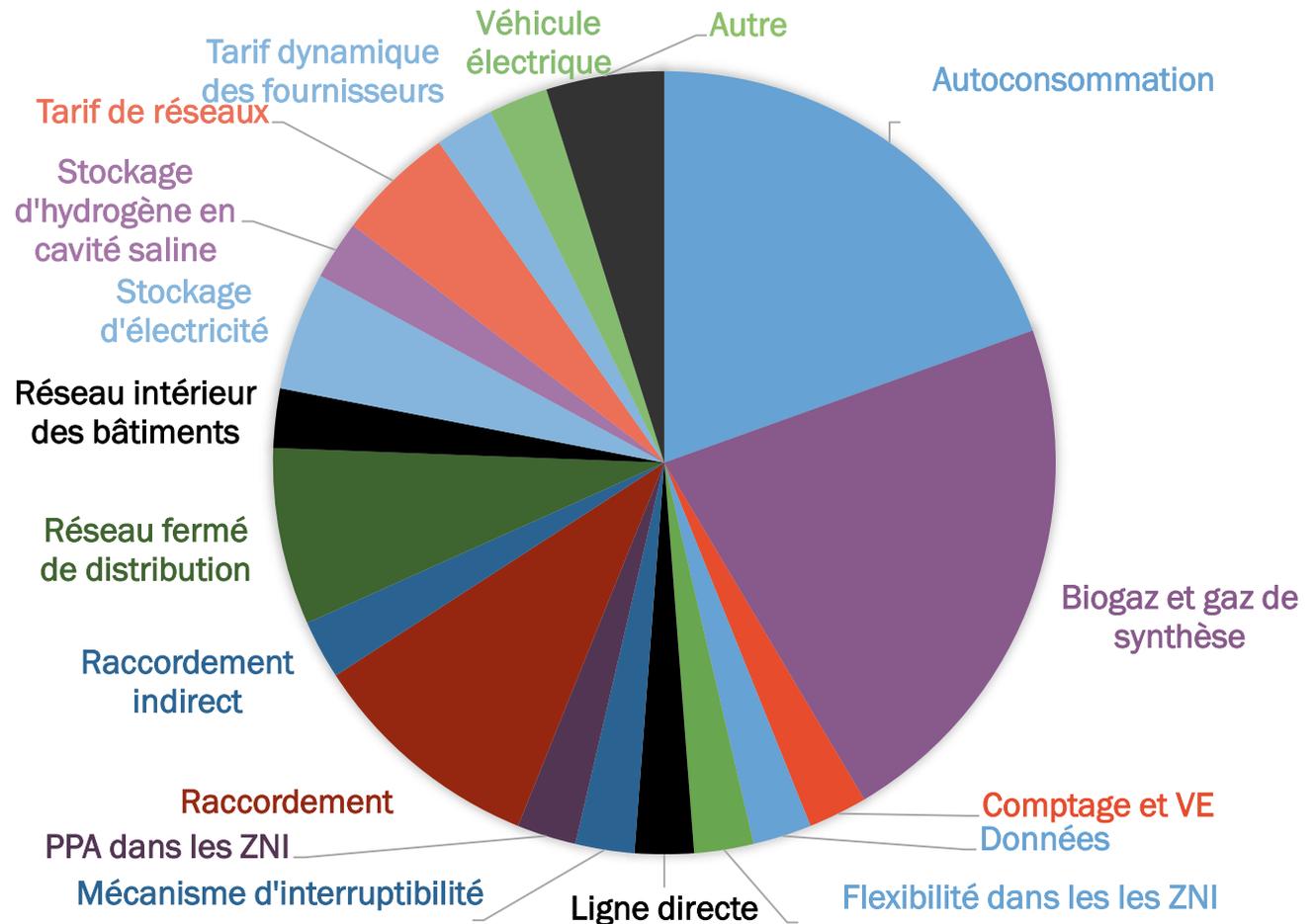
3. Mise en œuvre du dispositif

- 3.1 Premier guichet
- 3.2 Second guichet

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF - 1^{er} GUICHET

OUVERTURE DU GUICHET

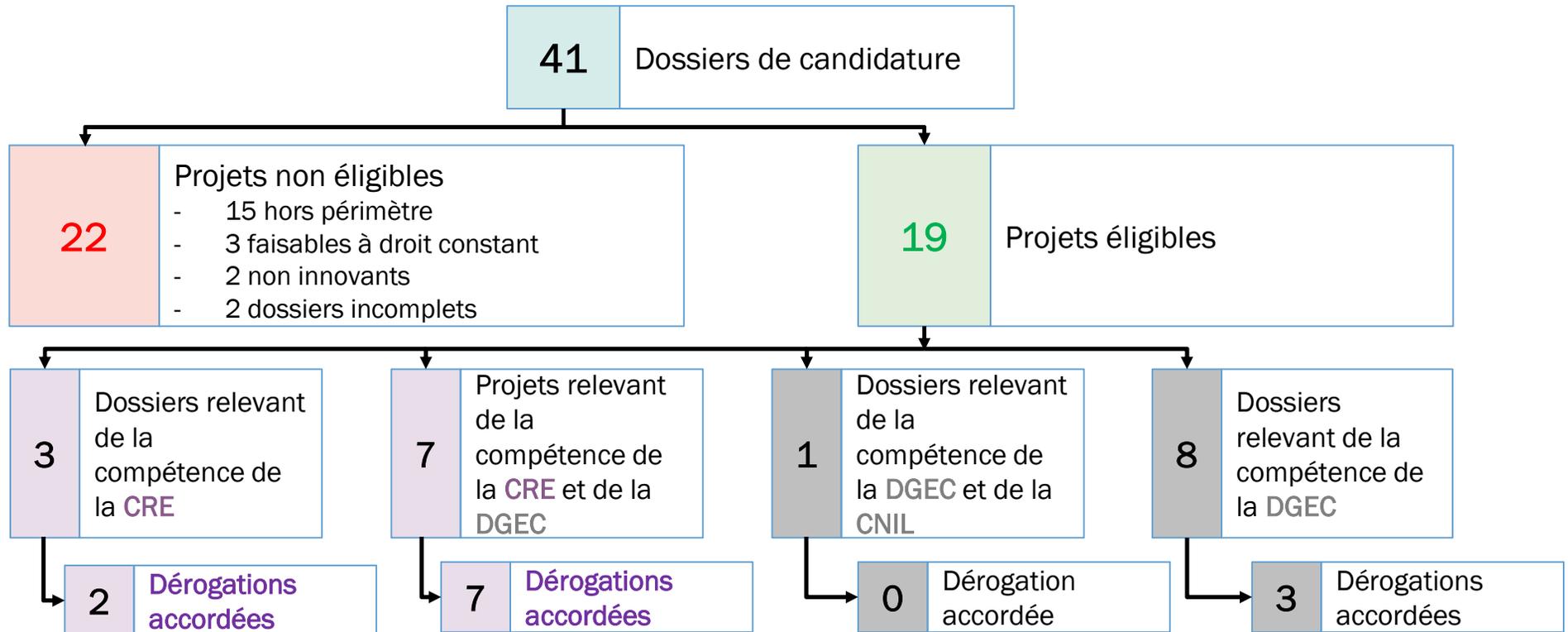
- La CRE a ouvert **un 1^{er} guichet de candidature durant l'été 2020** et a reçu 41 demandes de dérogations
- **Les 41 demandes de dérogations reçues, couvrent une vingtaine de thématiques** (stockages d'électricité, véhicules électriques, monopole du comptage, gaz renouvelables, etc.)



MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF - 1^{er} GUICHET

DÉROGATIONS ACCORDÉES

Sur les 41 dossiers reçus, 20 projets ont été jugés éligibles. Parmi ces 20 projets éligibles, la **CRE a attribué 9 dérogations**



PLAN

1. Genèse du dispositif

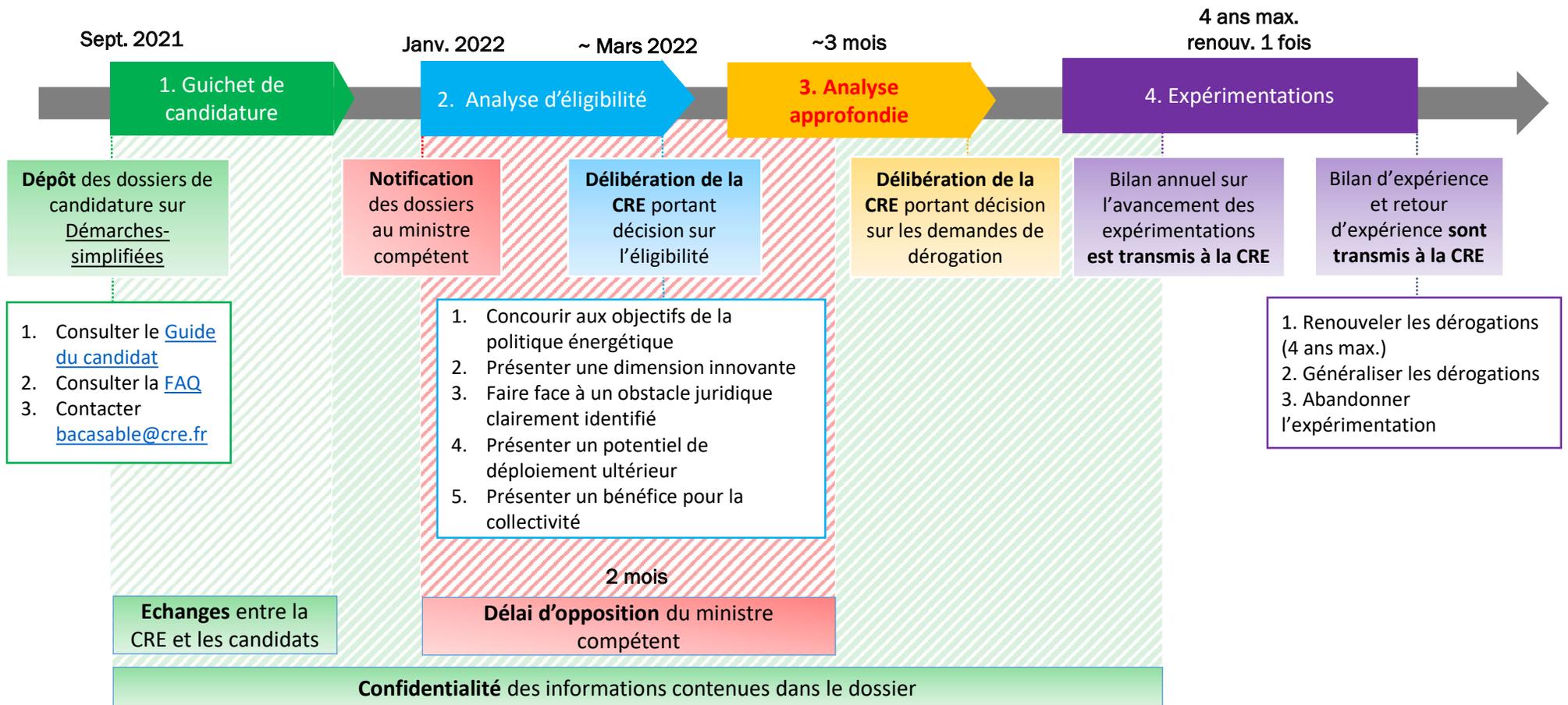
2. Processus du dispositif

3. Mise en œuvre du dispositif

- 3.1 Premier guichet
- 3.2 Second guichet

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF - 2ND GUICHET

4 étapes à retenir



MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF - PERSPECTIVES

Perspectives juridiques

- La mise en œuvre d'un bac à sable réglementaire doit s'accompagner de **politiques de soutien à l'innovation sur le long-terme** ;
- Alors que les porteurs de projets engagent des coûts importants, il n'y a **aucune garantie d'évolution de la réglementation** ;
- Le Conseil constitutionnel admet cette dérogation au **principe d'égalité** dans la mesure où :
 - l'expérimentation est bornée dans le temps; et
 - permet d'apprécier un dispositif nouveau dans la perspective de sa généralisation

Perspectives stratégiques

- Publication d'un **rapport annuel de la CRE** sur la mise en œuvre du bac à sable réglementaire
- A tout moment lors de la phase d'expérimentation et en fonction du retour d'expérience annuel : **formulation des recommandations d'évolutions de la réglementation**
- Réflexions sur une évolution sur le **modèle de l'OFGEM : « boîte à outils »**